



ARRETE DU PRESIDENT n° 15-042

REGLEMENT des DECHETTERIES

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13 à L2224-15 et R2224-26 à R2224-29 relatifs aux ordures ménagères, et l'article L5211-10 et les articles L5711-1 et suivants,

Vu le Code l'Environnement et notamment les articles L541-1 à L541-10 et L541-21 à L 541-48 relatifs à la collecte, au traitement et aux dispositions pénales,

Vu la loi n°75-633 du 15/07/1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux modifiée par la loi n°92-646 du 13/07/1992,

Vu la loi n°76-663 du 19/07/1976 modifiée relative aux installées classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n°96-197 du 11/03/1996 modifiant la nomenclature des installations classées,

Vu les récépissés de déclaration n° 2001/26 en date du 3/09/2001, n° 97/71 en date du 16/12/1997, n° 97/59 en date du 03/10/97, n° 97/58 en date du 29/09/1997 et n° 04-DV-06 en date du 17/05/2002 relatifs aux prescriptions applicables aux déchetteries soumises à déclaration,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 21 janvier 1971 portant création du SIRCTOM, modifié par les arrêtés n°04-5844, 5144, 913, 3448, 1258, 1530, 1808, 479, 1504, 3423, 4417, 1430, 4417, 688, 1063, 325, 809, 5289, 6712, 3572 et 668.

Vu les délibérations du 3/12/96, 2/10/97, 11/06/98, 18/03/02, 16/06/03, 25/06/09, 13/10/09, 26/09/11, 05/11/12, 19/06/14 et 04/12/14 portant sur l'exploitation des déchetteries sur le territoire du SIRCTOM,

Vu les arrêtés n° 05.34, 06.03, 08.016, 09.083, 09.145, 11.154, 12-266, 14-155, 14-260

Considérant la nécessité de rédiger un règlement des déchetteries permettant de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés et les conditions de dépôt et d'accès aux sites,

ARRETE :

ART. 1 CONDITIONS D'ACCES

L'accès n'est autorisé qu'aux usagers résidant sur le territoire du SIRCTOM désirant déposer des déchets dans les conditions de l'article 4 ci-après.

Une convention passée avec la Communauté de Commune « Hermitage Tournonais » autorise l'accès de la déchetterie de Sarras aux administrés des communes de Cheminas, Etables, Lemps, Saint Jean de Muzols, Sécheras et Vion.

Les usagers se verront attribuer, par l'intermédiaire de leur Mairie de résidence (particuliers) ou du SIRCTOM (professionnels), une carte d'accès avec code barre qu'ils devront présenter au gardien à chaque passage en déchetterie et dont l'usage n'est autorisé qu'au seul foyer ou au seul professionnel identifié lors de la délivrance.

Les cartes d'accès à piste magnétique ne sont plus valables depuis le 1^{er} mars 2010.

L'accès en déchetterie n'est autorisé que durant les horaires indiqués article 2.

L'accès en déchetteries sera interdit aux usagers au comportement violent ou insultant ainsi qu'à ceux présentant des signes d'ébriété (troubles de l'élocution, de l'équilibre, du comportement, odeur de l'haleine).

Les conditions d'accès peuvent être modifiées en regard de considérations visant à remédier à des problèmes récurrents imposant au SIRCTOM des sujétions techniques ou financières jugées incompatibles à sa bonne gestion.

ART. 2 HORAIRES D'OUVERTURES

les 5 déchetteries seront ouvertes, SAUF DIMANCHES et JOURS FERIÉS :

- de 8h30 à 12h et de 13 à 18h en été
- de 9 à 12h et de 13 à 17h en hiver.

Le changement été/hiver respectera celui d'heure d'été/ heure d'hiver.

Une fermeture exceptionnelle des sites pourra être décidée si les conditions d'accueil des administrés ne sont pas satisfaisantes : sécurité des personnes, saturation des réceptacles, ...

Le SIRCTOM se réserve la possibilité de modifier ces plages d'ouvertures en regard des nécessités de bonne gestion du service ou de cas de force majeure.

ART. 3 CIRCULATION

La circulation dans l'enceinte du centre doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place (arrêt à l'entrée, sens de rotation,.....)

En particulier, la vitesse de circulation est limitée à 10 kilomètres/heures.

Hormis sur les plates-formes de vidage réservées à cet effet, le stationnement des véhicules, remorques et autres, est interdit dans l'enceinte de la déchetterie.

ART. 4 DÉCHETS ACCEPTES

Les usagers devront obligatoirement séparer les matériaux suivant les types de bennes ou conteneurs aptes à les recevoir et sous le contrôle et l'autorité du gardien.

Les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Les actions de « chiffonnage » sont interdites.

Alinéa A : Limite d'admissibilité

Les apports et accès sur les plates-formes ne sont autorisés que pour les véhicules suivants :

- Sur présentation d'une carte « particulier », les véhicules légers (voitures) attelés ou non d'une remorque dans la limite de 4 passages par semaine,
- Sur présentation d'une carte « professionnel », les véhicules non attelés, de type fourgon ou camion à plateau d'un poids total en charge ne dépassant pas 3,5 tonnes. Ces dépôts sont en effet soumis à redevance spéciale en vertu de la législation (articles L 2224-14 et article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales).
- Par dérogation, pour les ménages, dans la limite de 4 passages par semaine, sur présentation d'une carte « particulier », ces mêmes véhicules non attelés, de type fourgon ou camion à plateau d'un poids total en charge ne dépassant pas 3,5 tonnes, pourront être admis lorsqu'ils seront utilisés par les ménages dans le cadre de leur gestion purement domestique. Il leur sera alors demandé, en vue d'empêcher des abus de la part de professionnels, de compléter et signer une attestation précisant le contexte strictement ménager de l'apport.
- Par dérogation, pour les services publics communaux établis sur le territoire de compétence du SIRCTOM, les véhicules et apports tels que définis en annexe2.

Alinéa B : Déchets admis dans la déchetterie, dans la limite de l'alinéa précédent.

Déchets admis	Réceptacle
Déblais, gravats, terre	Benne Gravats
Tonte de pelouse et déchets végétaux	Benne Végétaux
Branches, petits arbres, souches	Benne Végétaux à Broyeur
Papiers, journaux-magazines	Benne Cartons
Emballages cartons, plastiques, aluminium, tétrapacks	Point d'apport volontaire spécifique
Déchets du bois (planches, palettes, caisses...)	Benne Bois
Textiles	Point d'apport volontaire spécifique
Meubles usagés, literies, matelas	Benne « éco mobilier »**
Appareils petit électroménager (aspirateurs, grille pain...)	Contenant petits DEEE
Réfrigérateurs, congélateurs	Aire grands DEEE
Vieux vélos, jouets, landau, ferrailles	Benne Métaux
Batteries usagées	Stockage Batteries
Néons, ampoules basse consommation	Stockage lampes
Huiles minérales de vidanges	Point d'apport volontaire spécifique
Verre d'emballage (bouteilles, flacons)	Point d'apport volontaire spécifique
Déchets dangereux des ménages (peintures, solvants, ...)	Armoire DDM
polystyrène	Big bag spécifique
Vitres, miroirs	Benne Gravats
Autres déchets	Benne Divers
Amiante liée	Conditions particulières *
Pneumatiques (exclusivement VL, cycles motorisés ou non) Limitation à 4 unités par apport	en février, mai, août et novembre le 1 ^{er} samedi du mois : Andancette et Mercurolo le 2 ^{ème} samedi : St Sorlin en Valloire le 3 ^{ème} samedi : Chateaufort de Galaure le 4 ^{ème} samedi : Sarras.

* : *plaquette d'information spécifique.*

** *selon présence de la benne réservée*

Le gardien est habilité à obtenir tous les renseignements quant à la nature et à la provenance des produits déposés qui lui semblent suspects et peut refuser le dépôt en cas de justificatifs insuffisants.

Un contrôle strict des déchets admis sera effectué à l'entrée de la déchetterie, au minimum un contrôle visuel sera effectué afin de vérifier que la forme physique et la nature du déchet répondent aux contraintes d'admission.

Alinéa C : Déchets interdits

En plus des restrictions de l'article 3, alinéa A, sont interdits :

- Les déchets industriels dont les Déchets Industriels Spéciaux provenant d'activités professionnelles d'entreprises ou d'administrations,
- Les ordures ménagères,
- Les éléments entiers de voitures ou camions,
- Les cadavres d'animaux,
- Les produits explosifs ou dangereux,
- Les produits radioactifs,
- Les déchets anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers,
- Hormis les bidons d'huiles minérales de vidanges, les objets ou ustensiles contenant de l'huile (friteuses par exemple).

Cette liste n'est pas limitative, le gardien est toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leurs formes ou dimensions, présenteraient un danger pour l'exploitation ou en raison des sujétions techniques, mêmes ponctuelles, trop lourdes pour le service.

Il en avertit dans ce cas l'utilisateur dans les meilleurs délais.

L'utilisateur déclare, sous sa responsabilité, la nature des déchets apportés.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès à la déchetterie, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité.

Alinéa D : Conditions

Sauf usage frauduleux des cartes et dépassement des limites visées aux articles 4-A et 6, l'accès à la déchetterie est gratuit pour l'ensemble des utilisateurs apportant des déchets admis comme « non professionnels » au regard de leur nature et volume, venant avec un véhicule VL, résidant sur une des communes du SIRCTOM ou de la Communauté de Communes « Hermitage Tournonais » selon la convention passée, attestation de résidence à fournir : carte d'accès en déchetterie.

Alinéa E : Opérations test

Les déchetteries du SIRCTOM peuvent participer à des programmes pilotes, notamment à l'initiative du SYTRAD, collectivité compétente en matière de traitement pour certaines filières. Les modalités d'acceptation relatives aux déchets visés par ces opérations test seront fixées par un arrêté spécifique qui sera affiché dans les déchetteries.

ART. 5 DECHETS HOSPITALIERS CONTAMINES OU A RISQUES

Ces déchets sont strictement interdits dans la déchetterie.

ART. 6 DECHETS ARTISANAUX ET COMMERCIAUX

Sont considérés comme étant d'origine professionnelle les apports effectués par des véhicules non » VL ».

Ces déchets sont autorisés dans les conditions données article 4, alinéas A ,B, C et E.

Les modalités de facturation et tarifs appliqués sont fixés annuellement par délibération. Le gardien estime les volumes et les enregistre informatiquement. 2 tickets sont systématiquement édités :

- y apparaissent la date, le n° de la carte d'accès professionnel et les volumes déposés.
- Un ticket est remis à l'apporteur. l'autre est signé par l'apporteur et vaut acceptation des volumes estimés.

Les entreprises seront interdites de déchetteries si les 2 relances relatives à des factures impayées ne sont pas suivies d'effet. Les éventuels frais administratifs et de poursuite sont mis à leur charge en complément des créances non apurées.

ART. 7 GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Un ou des gardiens de déchetterie assureront l'accueil des usagers et devront veiller à ce que le règlement soit respecté.

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture et il est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- De tenir le registre des entrées (papier et /ou informatique)
- De veiller à une bonne séparation des matériaux,
- D'informer les utilisateurs,
- De faire respecter le présent règlement.
- De veiller à la bonne tenue du centre et à l'entretien du site
- Aider au dépôt (notamment DMS)
- Organiser l'évacuation,

En aucun cas, le gardien ne peut percevoir d'argent ou toute forme de rémunération (cadeau ou don en nature) de la part des usagers.

ART. 8 RESPONSABILITE

L'utilisateur est appelé à la vigilance et à une extrême prudence dans ses actes et comportements. Une déchetterie est un lieu potentiellement dangereux, ne serait-ce qu'en regard de la hauteur des quais, des matériaux et des substances entreposés, des manœuvres d'engins et d'outils, des flux de véhicules et de l'animation importante qui s'y déroule en période de grande affluence.

Par ailleurs le jet d'objets particulièrement lourds dans les bennes peut entraîner la chute de son auteur et doit induire prudence raisonnée et circonspection.

Par mesure de sécurité, les enfants doivent rester dans le véhicule de l'utilisateur. Ils demeurent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause, directement et indirectement, aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie.

La responsabilité du SIRCTOM ne pourra être engagée en cas de manquement d'un utilisateur aux dispositions du présent règlement intérieur et /ou des consignes ponctuelles reçues des gardiens.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou des vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie. Il est tenu de conserver sous sa garde, tout bien lui appartenant.

L'utilisateur doit participer au maintien de la propreté de l'emplacement utilisé lors des dépôts. Il a l'obligation de ne pas souiller les sols et équipements lors de la décharge et manipulation de ses apports.

Les usagers ne sont pas autorisés à effectuer de récupération.

ART. 9 APPLICATION DU REGLEMENT – SURVEILLANCE VIDÉO

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchetterie est informé que les installations sont placées sous surveillance vidéo constante. Il est réputé accepter de plein droit l'intégralité du présent règlement de même que la surveillance vidéo.

ART.10 SANCTIONS

Toute livraison de déchets interdits tel que définis à l'article 4 alinéa C, toute action de chiffonnage ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, sera passible d'un procès verbal établi par la gendarmerie de la Commune, siège de la déchetterie, et sera poursuivie conformément à la loi.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès ou l'usage la déchetterie par tous moyens utiles.

ART. 11 LITIGE

En cas de litige seront compétents, les tribunaux du ressort du siège de la collectivité.

ART. 12 AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE AU :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Préfet de la Drôme
- Monsieur le Receveur de la Collectivité
- Messieurs les Président des Communautés de Communes
- Messieurs les Maires des Communes adhérentes

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Andancette, le 23 janvier 2015

Président,

Pierre MONTAGNE



Le Président,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa publication

Annexe 1 : liste des communes ayant accès aux déchetteries du SIRCTOM

Commune	structure intercommunale	Commune	structure intercommunale
Beaumont Montoux	Partie drômoise de la Communauté de Communes "Hermitage Tournonais"	Albon	Communauté de Communes "Porte de DromArdèche"
Chanos Curson		Andance	
Chantemerle lès Blés		Andancette	
Crozes Hermitage		Anneyron	
Erôme		Beausemblant	
Gervans sur Rhône		Champagne	
Larnage		Epinouze	
La Roche de Glun		Lapeyrouse Mornay	
Mercuriol		Lens Lestang	
Pont de l'Isère		Manthes	
Serves sur Rhône		Moras	
Tain l'Hermitage		Peyraud	
Veaunes		Saint Etienne de Valoux	
Cheminas		Saint Rambert d'Albon	
Etables	Saint Sorlin en Valloire		
Lemps	Arras sur Rhône		
Saint Jean de Muzols	Eclassan		
Sécheras	Ozon		
Vion	Laveyron		
	Ponsas		
	Sarras		
	Saint Barthélémy de Vals		
	Saint Vallier		
	Le Grand Serre		
	Hauterives		
	Saint Martin d'Aout		
	Tersanne		
	Fay le Clos		
	La Motte de Galaure		
	Chateauneuf de Galaure		
	Claveyson		
	Saint Avit		
	Saint Uze		
	Mureils		
	Ratières		

Annexe 2 - PROCEDURE DEROGATOIRE POUR L'ACCES AUX DECHETTERIES DU SIRCTOM PAR DES VEHICULES DE DIVERS GABARITS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES.

Des autorisations spécifiques peuvent être accordées pour les services publics communaux établis sur le territoire de compétence du SIRCTOM. Les services du SIRCTOM devront alors, au préalable, être avertis des quantités et de la nature des déchets concernés.

action		délai
avertir par fax ou courriel des quantités & nature de déchets + type de véhicule + déchetterie prévue	04 75 03 10 66 contact@sirctom.fr	24 heures avant date souhaitée
Présenter une carte d'accès en déchetterie		Avant dépôt
Déposer les déchets annoncés en respectant consignes de tri du gardien, dans les horaires		Horaires de la déchetterie